

Des membres du jury institutionnel du concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022

Direction Emplois et Carrières
Service concours et emplois
Références : D 2022_2 BJ

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration ;
 - Le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan ;
 - la convention concernant l'organisation commune du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ;
 - La décision n° 2021-40 du 22 juin 2021 portant ouverture d'un concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022 dans les spécialités « BTP, VRD », « Espaces naturels, espaces verts » et « Mécanique, électromécanique » ;
 - Le Procès-Verbal du tirage au sort du 4 janvier 2022 portant désignation d'un membre du jury conformément aux conditions fixées l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

♦ Article 1^{er}

Le jury du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022 est composé comme suit :

✓ Elu local, Président du jury :

- Monsieur Yvon LE MOIGNE

Vice-président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Maire de Squiffiec

✓ Elu local, Président en cas d'empêchement :

- Madame Réjane BOSCHER

Conseillère municipale à Rostrenen

✓ Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B :

- Monsieur Daniel FOUERE

Directeur des Services Techniques CC de Saint Méen Le Grand

✓ Fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 :

- Madame Sonya HENRIONNET

Adjointe technique principale de 1^{er} cl à Callac

✓ Personnalité qualifiée :

- Madame Maëlle COADOU

Responsable service espaces verts de La Roche Jaudy

✓ Personnalité qualifiée :

- Monsieur Patrick BELLEBON

Directeur des Services Techniques de Saint Quay Portrieux

♦ Article 2

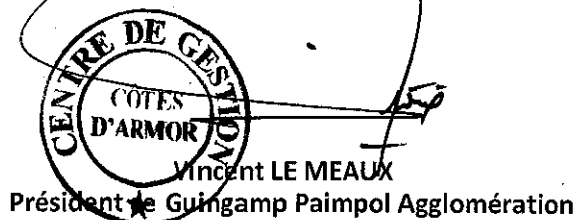
Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

♦ Article 3

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Plérin, le 4 janvier 2022

Le Président du Centre de Gestion,



Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération